

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 24 juin 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trente juin, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire.</p>
<p><u>DATE D'AFFICHAGE</u> 24 juin 2021</p>	<p>Etaient présents : Ms DENOUEL, LE BLEVENNEC, JEGOU, OGER, PIROU, HERVE, CLOAREC, THOMAS</p>
<p><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 18</p> <p>PROCURATIONS : 0</p> <p>VOTANTS : 18</p>	<p>Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LEROY, HENRY, LE MOAL, LE BARBIER, PHILIPPE, HERVE</p> <p>Etaient absents : M. FEJEAN,</p> <p>Procurations :</p> <p>Secrétaire : M. LE BARBIER</p>

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le conseil municipal se tiendra en respectant les consignes et préconisations de l'Etat suivant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (gestes barrières, distanciation physique d'au moins un mètre, la salle ne peut donc accueillir que 23 personnes assises) dans la **salle du conseil**.

Début de la séance à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal approuve le Compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2021 à l'unanimité.

43-06-21 FINANCES – LIGNE DE TRESORERIE

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ouverture d'une ligne de trésorerie permet à la collectivité de faire face à l'absence ponctuelle de disponibilités financières.

Ainsi un arrêté du maire n°2020/0010 en date du 19 mai 2020 a procédé à un renouvellement

de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 100 000 euros à compter du 01/06/2020. Ce contrat arrivait à échéance le 31/05/2021. La ligne de trésorerie a été remboursée dans son intégralité à l'échéance.

Il y a lieu de procéder à un nouveau contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie » d'un montant de 100 000 euros.

La Banque Postale et le Crédit Agricole ont été mis en concurrence. Au regard de la proposition du Crédit Agricole, la Banque postale n'a pas maintenu son offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition du Crédit Agricole ci-dessous :

Taux	Valeur actuelle - %	Marge - %	Taux global indicatif actuel	Frais de dossier	Commission de non utilisation
EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0	0,540	1,10	0,560	0.25 % du montant de la ligne	aucune

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant et toutes pièces relatives à cette affaire.

44-06-21 FINANCES – GUINGAMP HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation de garantie d'emprunt de Guingamp Habitat reçue en mairie le 01 juin 2021.

Ces Emprunts contractés auprès de la Banque des Territoires portent sur la construction des 6 logements du Lotissement de Park Saladenn. Ils ont été signés par les deux parties le 25/05/2021 Banque des territoires) et le 28/05/2021 (Guingamp Habitat).

Les locataires sont dans les logements depuis le 01/05/2021. L'acte de vente pour les terrains (1 euro symbolique) a été signé après la construction des bâtiments.

Le prêteur, la banque des territoires, demande un garant pour l'emprunt contracté. Toutefois, la garantie d'emprunt par la commune est facultative.

En l'absence de garantie des collectivités, les prêts au logement social peuvent être garantis, à titre subsidiaire, et contre paiement d'une commission, par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). Le caractère subsidiaire de la garantie accordée par la CGLLS implique que celle-ci n'intervienne que lorsque la garantie des collectivités locales n'a pu être obtenue par l'organisme emprunteur, sur tout ou partie des prêts liés à une opération, ou lorsque la CDC refuse la garantie d'une collectivité locale connaissant des difficultés financières.

Ainsi, aux termes de l'article L. 2252-2 du CGCT, et en raison de l'octroi de garanties d'emprunt

par les collectivités locales ne constitue pas une obligation

Le Maire informe également de la sollicitation des locataires concernant des vices de construction des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** de garantir les emprunts sollicités par Guingamp Habitat pour la construction des 6 logements situés au Lotissement de Park Saladenn.

45-06-21 FINANCES – TARIF DE LOCATION DU MATERIEL.

M. Le Maire rappelle que la Commune de PEDERNEC et de LOUARGAT ont mis en place une mutualisation de matériel. Cette gestion commune des services techniques des 2 communes nécessite l'adoption de tarifs communs.

Une réunion a eu lieu en mairie avec Mme Séverine LE BRAS, maire de PEDERNEC et M. Gildas LE ROUX adjoint aux travaux.

M. Le Maire rappelle que les tarifs communaux de 2021 pour la location de matériel ont été validés dans la délibération n° 80-12-20 au conseil municipal du 16 décembre 2020.

A la séance du 21 juin 2021, délibération n°2021.06.4, le Conseil Municipal de la Commune de PEDERNEC a adopté les tarifs déjà votés en début d'année par la commune de LOUARGAT auxquels sont ajoutés entre-autres les tarifs de la balayeuse.

Ainsi les tarifs proposés pour l'entente seront les suivants :

TARIFS INTERVENTIONS COMMUNALES	Montant
Heure main d'œuvre d'un agent	35 €
Heure main d'œuvre d'un agent pour dimanche et jour férié	60 €
Heure main d'œuvre d'un agent de nuit	70 €
Heure tractopelle avec agent	67 €
Heure tractopelle sans agent	32 €
Heure camion Iveco benne avec agent	65 €
Heure camion Iveco benne sans agent	30 €
Heure camion Jardin avec agent	60 €
Heure camion Jardin sans agent	25 €
Heure tracteur + épareuse avec agent	73 €
Heure tracteur + épareuse sans agent	38 €
Heure tracteur + girobroyeur avec agent	53 €
Heure tracteur + girobroyeur sans agent	18 €
Heure tracteur + tondeuse avec agent	53 €
Heure tracteur + tondeuse sans agent	18 €
Heure balayeuse avec agent	67 €
Heure balayeuse sans agent	32 €

Heure Tracteur avec agent	55 €
Heure Tracteur sans agent	20 €
Heure Tracteur + remorque avec agent	60 €
Heure Tracteur + remorque sans agent	25 €
Heure Tondeuse autoportée avec agent	67 €
Heure Tondeuse autoportée sans agent	32 €
Heure Lame à neige	15€
Heure Lame niveleuse Desvoys	15€
Heure Cureuse de voirie Greffet	15€
Heure Désherbeur à eau chaude	20€
Jour Sécateur électrique	30€
Jour Cultisol	50€
Jour Remorque Brigant 6 Tonnes	50€
Jour Remorque Brigant 10 Tonnes	50€
Jour Désherbeur à gaz	30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs proposés pour l'entente avec la commune de PEDERNEC;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de l'entente, et tous les documents afférents à ce dossier.

Il est demandé au Maire si ces prix et le matériel pouvaient être appliqués aux particuliers. M. Le Maire a répondu que ces tarifs concernaient uniquement l'entente entre les communes de PEDERNEC et LOUARGAT.

M. Gilbert LE BLEVENNEC, a ajouté que la commune n'avait pas à se substituer aux entreprises. L'assemblée interroge également le fonctionnement de cette entente, particulièrement le suivi de l'utilisation du matériel. M. Le Maire explique que :

- Un carnet sera dans chaque véhicule. Le carnet sera à compléter par l'utilisateur.
- Le bilan d'utilisation du matériel par chaque commune permettra de calculer le montant d'utilisation du matériel.
- La facturation sera faite en janvier pour l'année n-1.
- Le suivi de l'utilisation, du bilan et la transmission aux services administratifs concernés seront faits par le responsable des services techniques.

46-06-21 FINANCES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT.

Des associations ont déposé leur demande de subvention tardivement.

M. Le Maire informe l'assemblée que M. Anthony PIROU, conseiller délégué aux associations et

Mme Claudie LE JANNE, adjointe aux finances ont rencontré les représentants du Club des retraités Louargatais. L'association a été en sommeil depuis le début de l'année 2020. Des factures sont restées en attente. En l'absence d'activités et de cotisations, le Club a sollicité une subvention complémentaire à la commune. Parallèlement, le Club a mis en place pour 2021 une cotisation allégée.

Le Maire et les adjoints, après s'être réunis, proposent d'accorder une subvention au Club des retraités et à la chambre des métiers et d'ajourner les autres demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention au Club des retraités Louargatais pour un montant de 100 euros
- **ACCORDE** une subvention à la Chambre des métiers à hauteur de 50 euros par apprenti habitant à LOUARGAT.
- **AJOURNE** les demandes tardives des associations suivantes : Grâce Twirling Club, l'association « Ensemble pour Pedro », « une fleur pour Marion », Rugby Kreiz TREGER, les randonneurs des 2 Ménés.

47-06-21 PERSONNEL – MUTUALISATION - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.

M. Le Maire informe le conseil que lors de la rencontre avec Mme LE BRAS, maire de PEDERNEC et M. LE ROUX, adjoint aux travaux, il a expliqué qu'au départ à la retraite de M. TOUDIC, responsable des services techniques le poste ne sera pas mutualisé.

Pour rappel, M. Claude TOUDIC est mis à la disposition de PEDERNEC depuis le 1er juin 2018. Il exerce en qualité de directeur des services techniques sur la Collectivité de PEDERNEC (collectivité d'accueil) à hauteur de 40% de sa DHS.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord écrit de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par une convention conclue entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil. L'agent demeure dans son cadre d'emploi.

M. TOUDIC Claude, par courrier en date du 31 mai 2021 accorde, après avoir pris connaissance de la convention, le renouvellement de sa mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition (renouvellement) de Monsieur TOUDIC Claude à compter du 1er juin 2021 pour une durée de 3 ans.

48-06-21 PERSONNEL – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. le Maire informe l'assemblée que :

Suite aux avis rendus par le Comité Technique en date des 07/04/2021 et 09/06/2021, des suppressions de postes « d'Agent de Maîtrise Principal » et « d'Agent de Maîtrise » peuvent être effectuées.

- La demande de suppression du grade « d'Agent de Maîtrise Principal » est la conséquence de la mutation vers une autre collectivité de l'agent détenant ce grade.
- La demande de suppression du grade « d'Agent de Maîtrise » est la conséquence de la mise à la retraite de l'agent depuis le 01/05/2015, détenant ce grade.

En effet, le poste d'Agent de Maîtrise concerné par la suppression était occupé par un agent polyvalent aux services techniques dont les missions étaient essentiellement la maintenance et l'entretien des bâtiments. Il a fait valoir ses droits à la retraite en 2015.

Le maintien du grade au tableau des effectifs s'inscrit dans un contexte d'incertitude quant à l'organisation interne, la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération, etc.

Suite à l'état des besoins de service au sein de la collectivité, des heures ont été réattribuées en cohérence avec les compétences de chacun. Les missions de maintenance et d'entretien des bâtiments sont intégralement assurées par un autre agent.

De plus, un agent a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la suppression d'un grade « d'Agent de Maîtrise Principal » et « d'Agent de Maîtrise » à compter du 1^{er} juillet 2021
- **DECIDE** la suppression du grade d'adjoint technique à temps complet au 01 juillet 2021
- **DECIDE** la création d'un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 01 juillet 2021
- **MODIFIE** de ce fait le tableau des effectifs de la manière suivante au 01 juillet 2021 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUILLET 2021

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO	DATE D'EFFET
Filière administrative (service administratif)					
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		Temps complet	
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	2		Temps complet	
ADJOINT ADM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2		Temps complet	
Filière Technique (services techniques)					
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	1		Temps complet	
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	6	-1	Temps complet	01/07/2021
AGENT MAITRISE	C	2	-1	Temps complet	01/07/2021

ADJOINT TECH PRINC 1ère classe	C	2		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 2ème classe	C	1	+1	Temps complet	01/07/2021
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		TNC 16 H	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	-1	Temps complet	01/07/2021
Filière Technique (école)					
ATSEM PRINCIPAL 1ère classe	C	1		Temps complet	
TECHNICIEN	B	1		Temps complet	
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	1		Temps complet	
AGENT MAITRISE	C	1		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 1ère classe	C	2		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 1ère classe	C	1		TNC 19 H	
ADJOINT TECH PRINC 2ème classe	C	1		Temps complet	
ADJOINT TECH	C	1		Temps complet	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		TNC 28 H	

Nombre total de postes : 27

**49-06-21 GUINGAMP- PAIMPOL AGGLOMERATION – TRANSFERT DE COMPETENCES
– MAISON FRANCE SERVICE.**

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent clairement la compétence suivante :
« création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

Deux communes sont plus particulièrement concernées par ce transfert de compétence MSAP : Paimpol (qui accueille l'unique MSAP du territoire) et Belle-Isle-En-Terre (qui accueille une antenne de la MSAP de Paimpol).

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1er janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-6 et L5211-5 ;

VU les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

VU la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1er janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée ;

CONSIDERANT que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

CONSIDERANT que ce transfert est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté d'agglomération.

ENTENDU le rapport,

M. LE MAIRE explique que la Maison France Service (MFS) sera localisée à CALLAC. Pour permettre un service à la population, 2 agents doivent être présents. La participation de l'Etat aux frais de personnel est de 30 000 euros. Il est proposé de mutualiser les coûts.

M. Gilbert LE BLEVENEC explique à l'assemblée qu'il était présent à la réunion de Guingamp-

Paimpol Agglomération. Il s'est abstenu. Il considère que c'est de nouveau reporter la responsabilité sur les communes. Il s'interroge également au sujet de la pérennité des financements partiel des salaires (30 000 euros) et le manque d'informations. Le projet est-il judicieux ?

Le Maire explique que chaque commune abonde financièrement. M. LE BLEVENNEC souligne l'aspect positif du travail en binôme. L'agent de la MSAP étant seul actuellement.

M. LE BLEVENNEC aborde également le problème de l'utilisation des bâtiments.

M. HERVE ne souhaite pas que le service à l'utilisateur se détériore. M. LE BLEVENNEC souligne le problème de la perte de proximité.

M. Le Maire explique que M. François LE MARREC, maire de Belle-Isle en Terre a proposé le maintien d'une antenne de la MFS de CALLAC à Belle-Isle en Terre en vue d'une mutualisation.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 contre (Philippe JEGOU), 2 pour (Hervé L'HEVEDER, Anthony CLOAREC), 15 abstentions (Jacques DENOUEL, Brigitte QUELEN, Gilbert LE BLEVENNEC, Claudie LE JANNE, Laurence TREGUIER, Anthony PIROU, Odile LE MOAL, Evelyne HERVE, Christelle LE ROY, Estelle HENRY, Mickaël OGER, Christophe THOMAS, Céline PHILIPPE, Yoann HERVE, Maude LE BARBIER) :

- **AUTORISE** le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

50-06-21 GROUPE SCOLAIRE – PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du programme de subventions et du dépôt de fiche projet à Guingamp-Paimpol Agglomération jusqu'au 30 juin. Le but de cette fiche projet est aussi une réflexion autour des projets à mener les prochaines années et une prospective budgétaire via un plan pluriannuel d'investissements.

D'ici 2030, les bâtiments publics de plus de 1000 m² devront avoir une baisse minimum de consommation énergétique globale de 30 %.

Dans le cadre du programme ACTEE, la commune a réalisé un audit énergétique du Groupe scolaire des 2 Méné.

Cet audit a présenté des solutions possibles pour une rénovation énergétique du bâtiment et une baisse des consommations : un scénario à 40 % un autre à 75 %.

Le SDE propose un accompagnement technique pour ce projet.

Le montant du projet nécessite un phasage : 1- l'enveloppe, 2- le système.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **S'ENGAGE** dans la rénovation énergétique du bâtiment du scénario à 75 %.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'appui technique d'un technicien du SDE pour l'accompagnement de la collectivité dans ce projet de rénovation énergétique du bâtiment.
- **AUTORISE** le Maire à déposer une fiche projet auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération en vue de demandes de subventions pour ce projet.

51-06-21 VOIRIE - PROGRAMME DE VOIRIE.

M. Jacques DENOUEL, adjoint aux travaux et à la Voirie, présente à l'assemblée le programme de voirie 2021.

Comme chaque année, la commune met en place un programme de voirie avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de Guingamp-Paimpol Agglomération. L'AMO de GPA est plafonnée à 3 000 €.

Voie	Linéaire	Montant HT	Imprévu de 10%	Remarques
Coat CONOZ Louargat	1 220 m	42086.11 €		
Coat CONOZ BIET	610 m	19 891.63 €		Refacturé à Belle-Isle en Terre
RUNANBIC	700 m	27 491.70 €	0	
PORS DIOURIS	140 m	9 474.50 €	0	
Rue du Menez Bré	390 m	17 125.50 €	0	
KERDIVOALANET	1 700 m	60 804.50 €	0	
CATIC	650 m	26 778.50 €	0	
Total	5410 m	203 652.44 €		

Il informe le Conseil Municipal que les agents communaux préparent la route de Coat CONOZ pour l'intervention de l'entreprise COLAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de voirie 2021 concernant les voies suivantes : COAT CONOZ, RUNANBIC (700 m), PORS DIOURIS (140m), rue du Menez Bré (390m), KERDIVOALANET (1700M), CATIC (650m).
- **ADHERE** à la proposition de Guingamp-Paimpol Agglomération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

52-06-21 SDE – PROJET – BT – TERRAIN C 614, « PARC GOLLOT ».

Suite à la demande du service instructeur de GPA concernant le projet de desserte en électricité BT parcelle C614 située, au lieudit « PARC GOLLOT » à LOUARGAT.

La contribution est de **6 206,00** euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de desserte en électricité Basse tension de la parcelle C 614, située, au lieudit « PARC GOLLOT » à LOUARGAT.

- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2021

53-06-21 DECHETS – AMENDE SANCTIONNANT LES INCIVILITES ET DEPÔTS SAUVAGES.

M. Le Maire informe le conseil Municipal de nombreuses dégradations constatées sur le territoire communal.

Ces incivilités ont un coût humain et financier très important pour la commune et pour l'environnement.

Les déjections canines, entres-autres, sont fréquentes sur la commune particulièrement dans les espaces verts (espaces enherbés, sous les haies, etc.). Les agents des services techniques sont exposés à ces incivilités.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer et d'échanger sur les amendes déjà en cours.

Mme Claudie LE JANNE dit que des panneaux sont à installer à proximité de l'église. M. Jacques DENOUEL ajoute que le terrain de foot est aussi concerné par ces incivilités. Les sites les plus souillés par les déjections canines sont énumérés (voies douces, espaces verts et trottoirs autour de l'église et de la mairie, le sentier à proximité de l'école et du complexe sportif).

Il est rappelé qu'une délibération avait été prise à la création du jardin à proximité de l'église.

D'autres incivilités sont évoquées : divagation de chiens, les nuisances sonores. M. Thomas rappelle le pouvoir de police du Maire. M. JEGOU souligne l'importance de la communication à ce sujet dont un article dans le bulletin municipal.

Il est également évoqué la possibilité d'interdire l'accès au cimetière aux chiens.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de la délibération n°13-02-13 du 26 février 2013 relative à la création d'un tarif pour l'enlèvement de déchets déposés sur la voie publique :

- Enlèvement des déchets, dépôt en déchetterie et tri : 100 € le sac voirie de 110 litres ou 300 € le m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** le tarif d'enlèvement de déchets déposés sur la voie publique :
 - o Enlèvement des déchets, dépôt en déchetterie et tri : 100 € le sac voirie de 110 litres ou 300 € le m3.
- **DIT** que l'application de cette mesure est immédiate.

Questions diverses :

- Motion de soutien – IME de TREGUIER : M. Le Maire lit à l'assemblée le courrier reçu de la part des parents de l'IME de TREGUIER. Les membres du conseil municipal signent la motion de soutien aux parents de l'IME de TREGUIER.
- Animations : « Léguer en fête » et « Un pas pour ma planète ».

M. Gilbert LE BLEVENNEC explique le principe des balades patrimoine dans le cadre du « Léguer en fête » : balade rando courte (7km) accompagnée d'un animateur. Le but est de faire connaître le territoire. A l'issue de la promenade un pot sera offert.

Dans le cadre des actions « un pas pour ma planète » organisées par GPA, la commune propose, en partenariat avec l'école des 2 Ménéés et l'association des chasseurs des animations thématiques libres. Ces actions seront menées du 04 au 10 octobre 2021. L'association des chasseurs est engagée dans cette démarche avec le ramassage systématique des cartouches et des déchets. La commune mettra à disposition le nécessaire pour le ramassage des déchets. M. Anthony PIROU, indique qu'il faut s'assurer que le programme « Nettoyons la nature » n'est pas à la même période.

- Ouverture des fermes : M. YOANN HERVE explique au conseil le principe des actions « ouverture des fermes » portées par l'association des « Agriculteurs de Bretagne ». Il indique que le contexte COVID oblige à réserver sa place pour les visites.
- Incivilités en général : M. Le Maire informe le conseil Municipal du Vol d'un véhicule communal. Le Véhicule n'a pas été accidenté. Il est actuellement expertisé. Les voleurs ont été jugés.
- Allées de Boules : Mme Odile LE MOAL explique aux membres du conseil que les allées de boules du bourg ont besoin de réparations. A noter que les agents communaux entretiennent actuellement les allées de boules du Gollot.
- Facturation Cantine: pour faire réponse, M. Le Maire et Mme LE JANNE expliquent aux membres de l'assemblée que les retards de facturation sont en cours de régularisation. Ainsi les factures de février et mars sont envoyée, avril et mai seront sous peu, juin et juillet d'ici le 15 juillet. Les paiements peuvent être déposés en mairie. Mme LE JANNE rappelle que le prélèvement mensuel peut être une solution. Les documents SEPA sont disponibles sur le site de la commune et en mairie. Un courrier aux parents sera transmis par e-mail et dans le cahier des enfants.

A la rentrée le pointage se fera sur les tablettes. De plus toute famille ayant des difficultés pour le paiement des factures ou nécessitant un échelonnement peut se présenter en mairie.

Fin de séance à 22h15